

Bruxelles, le 30.11.2015 COM(2015) 583 final

ANNEXES 1 to 4

ANNEXES

à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil

concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation

{SWD(2015) 255 final} {SWD(2015) 256 final}

FR FR

ANNEXES

à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil

concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation

ANNEXE I

PROSPECTUS

I. Résumé

II. Identité des administrateurs, des membres de la direction, des conseillers et des commissaires aux comptes

L'objectif est d'identifier les représentants de la société et les autres personnes concernées par l'offre au public ou l'admission à la négociation, à savoir les personnes chargées d'établir le prospectus et les personnes chargées de contrôler les états financiers.

III. Éléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel

L'objectif est de fournir des informations essentielles concernant le déroulement de l'offre et d'annoncer les dates essentielles qui s'y rapportent.

- A. Éléments clés de l'offre
- B. Méthode et calendrier prévisionnel

IV. Informations essentielles

L'objectif est de fournir, sous une forme résumée, des informations essentielles sur la situation financière de la société, ses capitaux propres et les facteurs de risque. Si les états financiers inclus dans le document sont retraités pour tenir compte de changements notables dans la structure du groupe auquel la société est intégrée ou dans ses politiques comptables, les données financières sélectionnées doivent également être retraitées.

- A. Données financières sélectionnées
- B. Capitaux propres et endettement
- C. Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit
- D. Facteurs de risque

V. Informations sur la société

L'objectif est de fournir des informations sur les activités de la société, sur les produits qu'elle fabrique ou les services qu'elle fournit, ainsi que sur les facteurs qui influent sur lesdites activités. Des informations doivent aussi être fournies sur le caractère adéquat et suffisant des

propriétés immobilières, usines et équipement de la société, ainsi que sur ses projets concernant d'éventuelles augmentations ou diminutions de ces immobilisations corporelles.

- A. Histoire et évolution de la société
- B. Aperçu de ses activités
- C. Organigramme
- D. Propriétés immobilières, usines et équipement

VI. Examen du résultat et de la situation financière et perspectives

L'objectif est de fournir une analyse de la direction expliquant les facteurs qui ont influencé la situation financière et le résultat de la société sur les exercices couverts par les états financiers, ainsi que les facteurs et les tendances qui devraient influencer sensiblement la situation financière et le résultat de la société au cours des exercices à venir.

- A. Résultat d'exploitation
- B. Trésorerie et capitaux
- C. Recherche et développement, brevets et licences, etc.
- D. Tendances

VII. Administrateurs, membres de la direction et salariés

L'objectif est de fournir des informations sur les administrateurs de la société et les membres de sa direction, qui permettront aux investisseurs d'évaluer l'expérience, les compétences et le niveau des rémunérations de ces personnes, ainsi que leur relation avec la société.

- A. Administrateurs et membres de la direction
- B. Rémunérations
- C. Pratiques des comités d'administration et de direction
- D. Salariés
- E. Actionnariat

VIII. Principaux actionnaires et opérations avec des apparentés

L'objectif est de fournir des informations concernant les principaux actionnaires et les autres personnes qui contrôlent ou qui peuvent contrôler la société. Des informations doivent aussi être fournies sur les opérations conclues avec des personnes liées, de sorte que l'on puisse juger si ces opérations respectent les intérêts de la société.

- A. Principaux actionnaires
- B. Opérations avec des apparentés

C. Intérêts des experts et conseillers

IX. Informations financières

L'objectif est de donner des précisions sur les états financiers qui doivent figurer dans le document, sur les exercices qui doivent être couverts et sur la date d'établissement des états financiers et des autres informations financières. Les principes de comptabilisation et de vérification qui seront acceptés aux fins de la préparation et du contrôle des états financiers seront déterminés sur la base des normes comptables internationales et des normes internationales d'audit.

- A. États financiers consolidés et autres informations financières
- B. Changements notables

X. Modalités de l'offre ou de l'admission à la négociation

L'objectif est de fournir des informations sur l'offre ou l'admission à la négociation des valeurs mobilières, sur le plan de distribution de ces valeurs et d'autres questions connexes.

- A. Offre ou admission à la négociation
- B. Plan de distribution
- C. Marchés
- D. Détenteurs des valeurs mobilières souhaitant les vendre
- E. Dilution (uniquement pour les titres de capital)
- F. Dépenses liées à l'émission

XI. Informations supplémentaires

L'objectif est de fournir les informations, essentiellement à caractère légal, qui n'apparaissent pas à d'autres points du prospectus.

- A. Capital social
- B. Acte constitutif et statuts
- C. Contrats importants
- D. Contrôle des changes
- E. Avertissement sur les conséquences fiscales
- F. Dividendes et intermédiaires chargés du service financier
- G. Opinions émises par des experts
- H. Documents accessibles au public

I. Informations subsidiaires

ANNEXE II

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

I. Identité des administrateurs, des membres de la direction, des conseillers et des commissaires aux comptes

L'objectif est d'identifier les représentants de la société et les autres personnes concernées par l'offre au public ou l'admission à la négociation, à savoir les personnes chargées d'établir le prospectus et les personnes chargées de contrôler les états financiers.

II. Informations essentielles concernant l'émetteur

L'objectif est de fournir, sous une forme résumée, des informations essentielles sur la situation financière de la société, ses capitaux propres et les facteurs de risque. Si les états financiers inclus dans le document sont retraités pour tenir compte de changements notables dans la structure du groupe auquel la société est intégrée ou dans ses politiques comptables, les données financières sélectionnées doivent également être retraitées.

- A. Données financières sélectionnées
- B. Capitaux propres et endettement
- C. Facteurs de risque

III. Informations sur la société

L'objectif est de fournir des informations sur les activités de la société, sur les produits qu'elle fabrique ou les services qu'elle fournit, ainsi que sur les facteurs qui influent sur lesdites activités. Des informations doivent aussi être fournies sur le caractère adéquat et suffisant des propriétés immobilières, usines et équipement de la société, ainsi que sur ses projets concernant d'éventuelles augmentations ou diminutions de ces immobilisations corporelles.

- A. Histoire et évolution de la société
- B. Aperçu de ses activités
- C. Organigramme
- D. Propriétés immobilières, usines et équipement

IV. Examen du résultat et de la situation financière et perspectives

L'objectif est de fournir une analyse de la direction expliquant les facteurs qui ont influencé la situation financière et le résultat de la société sur les exercices couverts par les états financiers, ainsi que les facteurs et les tendances qui devraient influencer sensiblement la situation financière et le résultat de la société au cours des exercices à venir.

- A. Résultat d'exploitation
- B. Trésorerie et capitaux

- C. Recherche et développement, brevets et licences, etc.
- D. Tendances

V. Administrateurs, membres de la direction et salariés

L'objectif est de fournir des informations sur les administrateurs de la société et les membres de sa direction, qui permettront aux investisseurs d'évaluer l'expérience, les compétences et le niveau des rémunérations de ces personnes, ainsi que leur relation avec la société.

- A. Administrateurs et membres de la direction
- B. Rémunérations
- C. Pratiques des comités d'administration et de direction
- D. Salariés
- E. Actionnariat

VI. Principaux actionnaires et opérations avec des apparentés

L'objectif est de fournir des informations concernant les principaux actionnaires et les autres personnes qui contrôlent ou qui peuvent contrôler la société. Des informations doivent aussi être fournies sur les opérations conclues avec des personnes liées, de sorte que l'on puisse juger si ces opérations respectent les intérêts de la société.

- A. Principaux actionnaires
- B. Opérations avec des apparentés
- C. Intérêts des experts et conseillers

VII. Informations financières

L'objectif est de donner des précisions sur les états financiers qui doivent figurer dans le document, sur les exercices qui doivent être couverts et sur la date d'établissement des états financiers et des autres informations financières. Les principes de comptabilisation et de vérification qui seront acceptés aux fins de la préparation et du contrôle des états financiers seront déterminés sur la base des normes comptables internationales et des normes internationales d'audit.

- A. États financiers consolidés et autres informations financières
- B. Changements notables

VIII. Informations supplémentaires

L'objectif est de fournir les informations, essentiellement à caractère légal, qui n'apparaissent pas à d'autres points du prospectus.

- A. Capital social
- B. Acte constitutif et statuts
- C. Contrats importants
- D. Opinions émises par des experts
- E. Documents accessibles au public
- F. Informations subsidiaires

ANNEXE III

NOTE RELATIVE AUX VALEURS MOBILIÈRES

I. Identité des administrateurs, des membres de la direction, des conseillers et des commissaires aux comptes

L'objectif est d'identifier les représentants de la société et les autres personnes concernées par l'offre au public ou l'admission à la négociation, à savoir les personnes chargées d'établir le prospectus et les personnes chargées de contrôler les états financiers.

II. Éléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel

L'objectif est de fournir des informations essentielles concernant le déroulement de l'offre et d'annoncer les dates essentielles qui s'y rapportent.

- A. Éléments clés de l'offre
- B. Méthode et calendrier prévisionnel

III. Informations essentielles concernant l'émetteur

L'objectif est de fournir, sous une forme résumée, des informations essentielles sur la situation financière de la société, ses capitaux propres et les facteurs de risque. Si les états financiers inclus dans le document sont retraités pour tenir compte de changements notables dans la structure du groupe auquel la société est intégrée ou dans ses politiques comptables, les données financières sélectionnées doivent également être retraitées.

- A. Capitaux propres et endettement
- B. Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit
- C. Facteurs de risque

IV. Intérêts des experts

L'objectif est de fournir des informations sur les transactions passées entre la société et les experts ou conseillers auxquels elle fait ponctuellement appel.

V. Modalités de l'offre ou de l'admission à la négociation

L'objectif est de fournir des informations sur l'offre ou l'admission à la négociation des valeurs mobilières, sur le plan de distribution de ces valeurs et d'autres questions connexes.

- A. Offre ou admission à la négociation
- B. Plan de distribution
- C. Marchés
- D. Détenteurs des valeurs mobilières souhaitant les vendre

- E. Dilution (uniquement pour les titres de capital)
- F. Dépenses liées à l'émission

VI. Informations supplémentaires

L'objectif est de fournir les informations, essentiellement à caractère légal, qui n'apparaissent pas à d'autres points du prospectus.

- A. Contrôle des changes
- B. Avertissement sur les conséquences fiscales
- C. Dividendes et intermédiaires chargés du service financier
- D. Opinions émises par des experts
- E. Documents accessibles au public

ANNEXE IV

Tableau de correspondance

(visé à l'article 44)

Directive 2003/71/CE	Le présent règlement
Article 1 ^{er} , paragraphe 1	Article 1 ^{er} , paragraphe 1
Article 1 ^{er} , paragraphe 2, sauf le point h)	Article 1 ^{er} , paragraphe 2
Article 1 ^{er} , paragraphe 2, point h)	Article 1 ^{er} , paragraphe 3, point d)
Article 1 ^{er} , paragraphe 3	Article 4
Article 1 ^{er} , paragraphe 4	Article 1 ^{er} , paragraphe 5, points a) et b)
Article 2, paragraphe 1	Article 2, paragraphe 1
Article 2, paragraphe 4	Article 2, paragraphe 2
Article 3, paragraphe 1	Article 3, paragraphe 1
Article 3, paragraphe 2, point a)	Article 1 ^{er} , paragraphe 3, point a)
Article 3, paragraphe 2, point b)	Article 1 ^{er} , paragraphe 3, point b)
Article 3, paragraphe 2, point c)	Article 1 ^{er} , paragraphe 3, point c)
Article 3, paragraphe 2, point d)	-
Article 3, paragraphe 2, point e)	-
Article 3, paragraphe 2, 2 ^e et 3 ^e alinéas	Article 5
Article 3, paragraphe 3	Article 3, paragraphe 3
Article 3, paragraphe 4	Article 1 ^{er} , paragraphe 5, point b)
Article 4, paragraphe 1, point a)	Article 1, paragraphe 3, point e)
Article 4, paragraphe 1, point b)	Article 1 ^{er} , paragraphe 3, point f)
Article 4, paragraphe 1, point c)	Article 1 ^{er} , paragraphe 3, point g)
Article 4, paragraphe 1, point d)	Article 1 ^{er} , paragraphe 3, point h)
Article 4, paragraphe 1, point e)	Article 1 ^{er} , paragraphe 3, point i)
Article 4, paragraphe 1, du 2 ^e au 5 ^e alinéa	-

Article 4, paragraphe 2, point a)	Article 1 ^{er} , paragraphe 4, point a)
Article 4, paragraphe 2, point b)	Article 1 ^{er} , paragraphe 4, point c)
Article 4, paragraphe 2, point c)	Article 1 ^{er} , paragraphe 4, point d)
Article 4, paragraphe 2, point d)	Article 1 ^{er} , paragraphe 4, point e)
Article 4, paragraphe 2, point e)	Article 1 ^{er} , paragraphe 4, point f)
Article 4, paragraphe 2, point f)	Article 1 ^{er} , paragraphe 4, point g)
Article 4, paragraphe 2, point g)	Article 1 ^{er} , paragraphe 4, point b)
Article 4, paragraphe 2, point h)	Article 1 ^{er} , paragraphe 4, point h)
Article 4, paragraphe 3	Article 1 ^{er} , paragraphe 6
Article 5, paragraphe 1	Article 6, paragraphe 1
Article 5, paragraphe 2	Article 7
Article 5, paragraphe 3	Article 6, paragraphe 2
Article 5, paragraphe 4, 1 ^{er} alinéa	Article 8, paragraphe 1
Article 5, paragraphe 4, 2 ^{er} alinéa	Article 8, paragraphe 9
Article 5, paragraphe 4, 3 ^{er} alinéa	Article 8, paragraphe 4, et article 24, paragraphe 4
Article 5, paragraphe 5	Article 13, paragraphe 1
Article 6, paragraphe 1	Article 11, paragraphe 1
Article 6, paragraphe 2	Article 11, paragraphe 2
Article 7, paragraphe 1	Article 13, paragraphe 1, 1 ^{er} alinéa
Article 7, paragraphe 2, point a)	Article 13, paragraphe 1, 2 ^e alinéa, point a)
Article 7, paragraphe 2, point b)	Article 13, paragraphe 2, 2 ^e alinéa, point b)
Article 7, paragraphe 2, point c)	Article 13, paragraphe 2, 2 ^e alinéa, point c)
Article 7, paragraphe 2, point d)	Article 13, paragraphe 2, 2 ^e alinéa, point c)
Article 7, paragraphe 2, point e)	Article 15
Article 7, paragraphe 2, point f)	Article 13, paragraphe 2, 2 ^e alinéa, point d)
Article 7, paragraphe 2, point g)	Article 14

Article 7, paragraphe 3	Article 13, paragraphe 3
Article 7, paragraphe 4	-
Article 8, paragraphe 1	Article 17, paragraphe 1
Article 8, paragraphe 2	Article 17, paragraphe 2
Article 8, paragraphe 3	Article 17, paragraphe 3
Article 8, paragraphe 3 bis	Article 17, paragraphe 4
Article 8, paragraphe 4	Article 17, paragraphe 5
Article 8, paragraphe 5	-
Article 9, paragraphe 1	Article 12, paragraphe 1
Article 9, paragraphe 2	Article 12, paragraphe 1
Article 9, paragraphe 3	Article 12, paragraphe 1
Article 9, paragraphe 4	Article 12, paragraphe 2
Article 11, paragraphe 1	Article 18, paragraphe 1
Article 11, paragraphe 2	Article 18, paragraphe 2
Article 11, paragraphe 3	Article 18, paragraphe 4
Article 12, paragraphe 1	Article 10, paragraphe 1, 1 ^{er} alinéa
Article 12, paragraphe 2	Article 10, paragraphe 1, 2 ^{er} alinéa
Article 12, paragraphe 3	-
Article 13, paragraphe 1	Article 19, paragraphe 1
Article 13, paragraphe 2	Article 19, paragraphe 2
Article 13, paragraphe 3	Article 19, paragraphe 3
Article 13, paragraphe 4	Article 19, paragraphe 4
Article 13, paragraphe 5	Article 19, paragraphe 7
Article 13, paragraphe 6	Article 19, paragraphe 8
Article 13, paragraphe 7	Article 19, paragraphe 10
Article 14, paragraphe 1	Article 20, paragraphe 1

-
Article 20, paragraphe 5
Article 20, paragraphe 6
Article 20, paragraphe 8
Article 20, paragraphe 9
Article 20, paragraphe 10
Article 20, paragraphe 11
Article 21, paragraphe 1
Article 21, paragraphe 2
Article 21, paragraphe 3
Article 21, paragraphe 4
-
Article 21, paragraphe 5
Article 21, paragraphe 6
Article 22, paragraphe 1
Article 22, paragraphe 2
Article 22, paragraphe 6
Article 23, paragraphe 1
Article 23, paragraphe 2
Article 24, paragraphe 1
Article 24, paragraphe 2
Article 24, paragraphe 3
Article 20, paragraphe 5, 3 ^e alinéa, et article
20, paragraphe 6
Article 24, paragraphe 6
Article 25, paragraphe 1

Article 19, paragraphe 2	Article 25, paragraphe 2
Article 19, paragraphe 3	Article 25, paragraphe 3
Article 19, paragraphe 4	-
Article 20, paragraphe 1	Article 27, paragraphe 1
Article 20, paragraphe 2	Article 27, paragraphe 2
Article 20, paragraphe 3	Article 27, paragraphe 3
Article 21, paragraphe 1	Article 29, paragraphe 1
Article 21, paragraphe 1 bis	Article 32, paragraphe 1
Article 21, paragraphe 1 ter	Article 32, paragraphe 2
Article 21, paragraphe 2	Article 29, paragraphe 2
Article 21, paragraphe 3, point a)	Article 30, paragraphe 1, point a)
Article 21, paragraphe 3, point b)	Article 30, paragraphe 1, point b)
Article 21, paragraphe 3, point c)	Article 30, paragraphe 1, point c)
Article 21, paragraphe 3, point d)	Article 30, paragraphe 1, point d)
Article 21, paragraphe 3, point e)	Article 30, paragraphe 1, point e)
Article 21, paragraphe 3, point f)	Article 30, paragraphe 1, point f)
Article 21, paragraphe 3, point g)	Article 30, paragraphe 1, point g)
Article 21, paragraphe 3, point h)	Article 30, paragraphe 1, point h)
Article 21, paragraphe 3, point i)	Article 30, paragraphe 1, point i)
Article 21, paragraphe 3, 2 ^{er} alinéa	Article 30, paragraphe 1, 2 ^{er} alinéa
Article 21, paragraphe 4, point a)	Article 30, paragraphe 1, point 1)
Article 21, paragraphe 4, point b)	Article 30, paragraphe 1, point m)
Article 21, paragraphe 4, point c)	-
Article 21, paragraphe 4, point d)	Article 30, paragraphe 1, point n)
Article 21, paragraphe 4, 2 ^{er} alinéa	Article 30, paragraphe 1, 3 ^{er} alinéa
Article 21, paragraphe 5	Article 29, paragraphe 3, et article 30, paragraphe 5

Article 22, paragraphe 1	Article 33, paragraphe 2
Article 22, paragraphe 2, 1 ^{er} alinéa	Article 31, paragraphe 1
Article 22, paragraphe 2, 2 ^{er} alinéa	-
Article 22, paragraphe 2, 3 ^{er} alinéa	Article 31, paragraphe 5
Article 22, paragraphe 3	-
Article 22, paragraphe 4	Article 31, paragraphes 6 et 7
Article 23, paragraphe 1	Article 35, paragraphe 1
Article 23, paragraphe 2	Article 35, paragraphe 2
Article 24	Article 43
Article 24 bis, paragraphe 1	Article 42, paragraphe 2
Article 24 bis, paragraphe 2	Article 42, paragraphe 4
Article 24 bis, paragraphe 3	Article 42, paragraphe 1
Article 24 ter	Article 42, paragraphe 3
Article 24 quater	Article 42, paragraphe 5
Article 25, paragraphe 1	Article 36, paragraphe 1
Article 25, paragraphe 2	Article 40
Article 26	Article 38
Article 27	-
Article 28	-
Article 29	-
Article 30	-
Article 31	Article 46
Article 32	Article 47
Article 33	Article 47